



## **URGENCE SANITAIRE COVID**

En raison d'une recrudescence de cas positifs au COVID-19 sur notre commune et pour éviter une propagation trop importante du virus, par arrêté préfectoral 2020-361-001,

**Le port du masque est rendu OBLIGATOIRE pour tous (dès 11 ans) sur l'ensemble de la commune de Saint Etienne Les Orgues**

**du 26 décembre 2020 au 10 janvier 2021 de 6h à 20h.**

La santé de chacun étant l'affaire de tous, nous vous demandons de renforcer le respect des gestes barrières (port du masque et désinfection des mains essentiellement). Le non respect du port du masque est passible d'une amende de 135 €.

Fait à Saint Etienne Les Orgues,

Le 26 décembre 2020

Madame Le Maire

Patricia Paul

